

Décision n° 25-DCC-236 du 10 octobre 2025 relative à la prise de contrôle exclusif de la société TopSky par la société Cinven

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 septembre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société TopSky par la société Cinven formalisée par une promesse d'achat signée le 23 juillet 2025;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

- 1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société Datheos BidCo, contrôlée ultimement par la société Cinven, d'une participation majoritaire dans la société TopSky, laquelle est à la tête du groupe Artefact qui est actif dans le secteur du conseil en matière de données et d'intelligence artificielle. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
- 2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-235 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence